



Envoyé en préfecture le 25/06/2026

Reçu en préfecture le 25/06/2026

Publié le 25/06/2026

ID : 081-200034056-20260623-D2026_61-DE



DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU LAUTRECOIS - PAYS D'AGOUT

Séance du 23 juin 2026

L'an deux mille vingt-six et le vingt-trois juin à vingt heures trente, le conseil communautaire s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Christine VALERO.

PRESENTS : MMES BONNASSIEUX - SAUNAL - MM COMBET - CURETTI - ROMERO-BESEGHER - VIALA D. - MMES BERBIE - CAMINADE (Suppléante) - GELIS (Suppléante) - HEBRARD - LAFON - MM ALBERT C. - ALBERT J. - AYRAL - BAZART - BLANQUET - DAGUZAN - FAU - GARDELLE - HURCET - MARMOITON - MAUREL - MAURIES - MONTAGNE - MOULET - OURCET - PECH - PUECH - RAUL - ROUDET - SIMIONI (Suppléant) - VANDENDRIESSCHE.

Mme AJCHENBAUM a donné pouvoir à M. PECH.

Mme NERIN a donné pouvoir à M. ROUDET.

M. LAROCHE a donné pouvoir à M. GARDELLE.

M. MILHAU a donné pouvoir à Mme LAFON.



N° 2026/61

Objet : Finances : Réalisation d'un contrat de prêt PSPL d'un montant de 500.000 € auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour le financement du pôle enfance intercommunal sur la Commune de Vielmur sur Agout

Madame la Présidente rappelle que les travaux du pôle enfance intercommunal sur la Commune de Vielmur sur Agout sont actuellement en cours et que le montant de l'opération s'élève à 2 482 331 € HT.

Pour le financement de cette opération, Madame la Présidente indique la nécessité d'avoir recours à l'emprunt sur la part d'autofinancement et précise qu'après avoir rencontré plusieurs organismes bancaires, elle propose de réaliser auprès de la Caisse des dépôts et consignations un Contrat de Prêt composé d'une Ligne du Prêt pour un montant total de 500 000 € et dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

Ligne du Prêt : PSPL prêt cohésion sociale

Montant : 500 000 euros

Durée de la phase de préfinancement : 0 mois (PSPL)

Durée d'amortissement : 25 ans

Périodicité des échéances : trimestrielle

Index : Livret A

Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du LA en vigueur à la date d'effet du contrat + 0,6 %

Révisabilité du taux d'intérêt à chaque échéance : simple révisabilité

Amortissement : Prioritaire

Absence de mobilisation de la totalité du montant du Prêt : autorisée moyennant le paiement d'une pénalité de dédit de 1% calculée sur le montant non mobilisé à l'issue de la phase de mobilisation

Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du

montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une inde

Typologie Gissler : 1A

Commission d'instruction : 0.06 % du capital emprunté

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- autorise la réalisation d'un contrat de prêt auprès de la Caisse des dépôts et consignations d'un montant de 500.000 € pour le projet de pôle enfance intercommunal, selon les conditions détaillées ci-dessus,
- dit que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au Budget Principal 2026,
- donne tout pouvoir à Madame la Présidente pour la mise en œuvre de la présente délibération et notamment pour signer le Contrat de Prêt et la ou les demande(s) de réalisation de fonds.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Pour copie conforme.

La Présidente,
Christine VALERO



Le secrétaire de séance,
Denis COMBET

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier (68, rue Raymond IV B.P. 7007 31068 Toulouse Cedex 07) ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>.